

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

PUBLICITÉ PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DE TITRES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

1. Objet de la publicité

La commune de Sanary-sur-Mer informe les opérateurs intéressés de son intention de délivrer **trois titres d'occupation temporaire du domaine public communal**, correspondant à trois emplacements distincts situés allées Estienne d'Orves, en vue de **l'exploitation de stands d'animation de type fête foraine destinés au public**.

La présente publicité est organisée à l'initiative de la commune. Les trois emplacements envisagés sont destinés aux activités suivantes :

- un stand de pêche aux canards ;
- un stand de tir à la carabine ;
- un stand de pinces à peluches.

Chaque emplacement fera l'objet d'un titre autonome et pourra être attribué indépendamment des autres. Les candidats peuvent présenter une manifestation d'intérêt pour un seul emplacement, plusieurs emplacements ou l'ensemble des emplacements.

2. Localisation et emprise

Les emplacements sont situés allées Estienne d'Orves, 83110 Sanary-sur-Mer, selon le plan annexé au présent avis.

L'emprise maximale autorisée pour chaque stand est fixée à 10 mètres par 4 mètres. Les candidats devront préciser les dimensions exactes de l'installation proposée, ainsi que les besoins techniques éventuels, notamment en alimentation électrique et en eau brute.

La commune fournit l'alimentation électrique et l'alimentation en eau brute, sous réserve de la faisabilité technique, du respect des prescriptions communales et des conditions fixées dans le titre d'occupation.

3. Durée, horaires et conditions d'exploitation

L'occupation est autorisée pour la période comprise entre le **26 juin 2026 et le 30 août 2026 inclus**, de 16h00 à minuit, tous les jours sauf le mardi soir.

Le mardi, les stands devront libérer leur emplacement afin de permettre l'installation et le bon déroulement du marché hebdomadaire du mercredi matin. Les temps strictement nécessaires au montage, à l'exploitation et au démontage sont inclus dans le titre d'occupation, selon les prescriptions fixées par la commune.

Le titre délivré sera personnel, précaire et révocable. Il ne confèrera aucun droit acquis au renouvellement ni aucune exclusivité au-delà de son objet et de sa durée.

4. Fondement juridique

La présente publicité est organisée sur le fondement des articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'occupation envisagée permettant l'exercice d'une activité économique sur le domaine public communal, la commune procède à une publicité préalable destinée à permettre aux opérateurs intéressés de se manifester et à les informer des conditions générales d'attribution des titres d'occupation.

Compte tenu du caractère saisonnier et de courte durée de l'occupation, la commune met en œuvre une publicité préalable adaptée, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

5. Procédure

À l'issue du délai de publicité, la commune examinera les manifestations d'intérêt reçues pour chaque emplacement.

En cas de pluralité de candidatures pour un même emplacement, la commune procédera à un examen comparatif des propositions au regard des critères définis au présent avis.

En l'absence de candidature pour un emplacement, la commune se réserve la possibilité de ne pas attribuer le titre correspondant, de modifier le périmètre de l'occupation ou de relancer une publicité adaptée.

La commune se réserve également la possibilité de ne pas donner suite à la présente publicité pour un motif d'intérêt général ou tenant à la bonne gestion du domaine public communal.

6. Conditions générales d'occupation

Le futur occupant devra notamment :

- assurer l'exploitation du stand sous sa seule responsabilité ;
- respecter les horaires d'ouverture au public fixés par la commune ;
- maintenir les lieux et leurs abords en parfait état de propreté ;
- ne dégrader ni modifier les installations ou dépendances mises à disposition ;
- obtenir et maintenir l'ensemble des autorisations, déclarations, contrôles ou documents réglementaires nécessaires à l'exploitation de l'activité proposée ;
- justifier d'une assurance en responsabilité civile couvrant l'activité exercée sur le domaine public ;
- produire, le cas échéant, les justificatifs de conformité, de contrôle, d'entretien et de sécurité des installations proposées ;
- respecter l'ensemble des prescriptions de sécurité, d'ordre public, d'accessibilité, d'hygiène, de salubrité, de tranquillité publiques et de protection du site applicables ;
- respecter les contraintes liées au marché hebdomadaire du mercredi matin et libérer l'emplacement dans les conditions fixées par la commune.

Le titre d'occupation précisera, pour chaque emplacement, les conditions particulières d'installation, d'exploitation, de sécurité, de paiement de la redevance et de libération du domaine public.

7. Redevance d'occupation

La redevance d'occupation est fixée conformément à la délibération n° 2025-41 du Conseil municipal du 9 octobre 2025 fixant les droits de place et de voirie à compter de l'année 2026.

Pour la présente occupation, la règle de calcul retenue est la suivante : 1 manège correspond à 1 stand, et 1 soirée d'exploitation correspond à 1 évènement. Le tarif applicable est fixé à 53,30€ par stand et par évènement (1 soirée d'exploitation correspond à 1 évènement).

Mois	Nombre de soirées exploitables	Redevance pour 1 stand	Redevance pour 2 stands	Redevance pour 3 stands
Juin 2026	4	213,20 €	426,40 €	639,60 €
Juillet 2026	27	1 439,10 €	2 878,20 €	4 317,30 €
Août 2026	26	1 385,80 €	2 771,60 €	4 157,40 €
Total période	57	3 038,10 €	6 076,20 €	9 114,30 €

Ces montants sont indiqués pour une occupation complète sur l'ensemble de la période.

La redevance effectivement due sera calculée en fonction du nombre d'emplacements attribués, du nombre de soirées autorisées et des stipulations particulières du titre délivré.

8. Critères d'examen des manifestations d'intérêt

En cas de pluralité de manifestations d'intérêt pour un même emplacement, la commune appréciera les propositions reçues au regard des critères suivants, indiqués par ordre de priorité :

1. qualité esthétique du stand et intégration de l'installation dans le site ;
2. état général, qualité d'entretien, conformité et présentation des installations proposées ;
3. tarifs pratiqués auprès du public ;
4. garanties d'organisation, de sécurité et de bonne exécution de l'exploitation ;
5. respect des contraintes du site, des horaires, des conditions de montage et de démontage et des prescriptions communales ;
6. adéquation de la proposition avec l'activité visée et les objectifs d'animation de la commune.

L'acceptation des conditions domaniales et financières fixées par la commune constitue une condition d'attribution du titre.

9. Contenu attendu des manifestations d'intérêt

Les candidats intéressés devront transmettre un dossier comprenant notamment :

- l'identification du candidat et ses coordonnées complètes
- l'indication de l'emplacement ou des emplacements sollicités
- une présentation succincte de l'activité proposée
- des photographies récentes du stand et des installations proposées
- les dimensions exactes de l'installation et les besoins techniques, notamment en électricité et en eau ;
- les tarifs envisagés auprès du public
- les garanties professionnelles, administratives, assurantielles et, le cas échéant, les justificatifs de conformité et de sécurité des installations
- tout élément utile permettant d'apprécier la qualité esthétique, l'état général, l'entretien et les conditions d'exploitation du stand.

10. Modalités de présentation des manifestations d'intérêt

Les candidats intéressés doivent adresser leur manifestation d'intérêt au plus tard le :

9 juin 2026 à 12h00.

Les dossiers peuvent être transmis par voie électronique ou par voie postale aux coordonnées suivantes :

Service Commerce et Domaine public
Espace Saint-Nazaire
8 rue Joseph Courrau
83110 Sanary-sur-Mer
Courriel : domaine.public.commerce@sanarysurmer.fr

En cas d'envoi postal, la réception effective du dossier par la commune avant la date et l'heure limites fait foi. Les dossiers reçus hors délai seront écartés.

11. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service Commerce et Domaine public, aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

12. Publication et portée du présent avis

Le présent avis a pour objet d'assurer une publicité préalable adaptée à la délivrance de titres d'occupation temporaire du domaine public. Il ne constitue ni une promesse d'attribution, ni un engagement de la commune de délivrer un titre d'occupation.

La commune demeure libre de définir les prescriptions particulières du titre d'occupation et de prendre toute mesure nécessaire à la bonne gestion, à la sécurité et à la conservation du domaine public communal.